



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1690**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien au projet de recherche et de développement GRAAL - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec Pob Technology

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

**Bureau du 5 juillet 2010****Décision n° B-2010-1690**

objet : **Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien au projet de recherche et de développement GRAAL - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec Pob Technology**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

*Le pôle de compétitivité Imaginove*

Le marché des loisirs numériques est en pleine mutation à la fois par l'arrivée de nouvelles technologies mais aussi par des changements de modèles économiques qui concernent le secteur du jeu vidéo mais aussi celui du cinéma, de l'audiovisuel et de l'animation.

Le pôle "loisirs numériques" recouvre les activités de l'image en mouvement allant du jeu vidéo au multimédia (en passant par l'animation) et plus largement au cinéma et à l'audiovisuel.

Par délibération n° 2009-0739 du 11 mai 2009, le conseil de Communauté a approuvé le principe de l'intervention de la Communauté urbaine de Lyon sur des projets de recherche & développement (R&D) des cinq pôles de compétitivité lyonnais et a voté une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 600 000 € pour le pôle de compétitivité Imaginove sur la période 2009-2011.

Chaque année, les projets labellisés par le pôle Imaginove font l'objet d'une validation par l'Etat et donnent lieu à une convention-cadre avec l'Etat dans laquelle chaque partenaire définit son niveau d'intervention.

*Le projet GRAAL*

Ce projet vise au développement d'une plateforme universelle de construction de comportements et à son application aux jeux vidéo et à la robotique ludique. Il s'articule autour d'une technologie innovante et prometteuse : la modélisation probabiliste caractérisée par l'étude des comportements sociaux dont sont déduits des méthodes statistiques.

Cette plateforme sera développée grâce à ses deux premières applications au sein du projet : le jeu vidéo et la robotique ludique et éducative.

Elle apportera au jeu vidéo un cadre puissant et simple de développement d'intelligence artificielle et donnera à la communauté des joueurs les moyens de modifier les comportements des jeux. Dans le domaine de la robotique, elle permettra au consommateur de construire par lui-même l'intelligence de son robot de manière intuitive et attractive.

Pob Technology aura à l'issue du projet la possibilité de produire des robots plus complexes et aura accès au marché grand public, via les enseignes de la grande distribution.

Le budget global de 970 400 € a été soutenu à hauteur de 504 574 € par l'Etat et les collectivités territoriales, par le biais d'une convention-cadre signée le 17 décembre 2008, approuvée par délibération n° 2008-0311 du conseil de Communauté du 13 octobre 2008.

Un soutien financier de 80 608 € a été attribué par la Communauté urbaine de Lyon à l'entreprise Pob Technology, par décision n° B-2008-0386 du Bureau du 20 octobre 2008. Une convention d'application financière a ainsi été signée le 14 novembre 2008 pour la période 2009-2010 de réalisation du projet.

Le comité de suivi du projet GRAAL, réuni le 31 mars 2009, a mis en évidence, au vu de ses objectifs et de son déroulement, la nécessité de prolonger la durée du projet.

En effet, la liquidation judiciaire du studio de jeu video AGE STUDIO basée à Meylan en Isère n'a pas permis la réalisation des travaux appliqués aux jeux vidéos, lesquels ont été abandonnés, faute de remplaçant.

Les partenaires du projet, en accord avec les financeurs, ont donc décidé au cours de ce même comité de suivi de reporter le reliquat de temps disponible à la réalisation des travaux appliqués à la robotique par le développement de nouveaux modules dont bénéficiera directement Pob Technology.

Compte tenu de cette modification du consortium de partenaires, le projet ne sera pas achevé comme prévu au 31 décembre 2010.

La société Pob Technology demande, donc, à la Communauté urbaine, d'approuver un avenant à la convention d'application financière de façon à prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2011. L'article 1 de l'avenant à la convention prendra en compte cette modification de l'article 2 (délais).

Cette modification de la durée de réalisation du projet modifie l'échéancier de versement du soutien financier par rapport à celui initialement prévu à l'article 7 de la convention d'application financière.

Aussi il est proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière du 14 novembre 2008 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'application financière du 14 novembre 2008, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Pob Technology, portant sur une prolongation de la durée de la convention, à savoir jusqu'au 31 décembre 2011.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, individualisée sur l'opération n° 1375, le 11 septembre 2006 pour la somme de 600 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2012 - compte 204 180 - fonction 90 - opération n° 1375, selon l'échéancier suivant :

- 20 202 € en 2010, représentant 25 % de la participation financière accordée,
- 20 002 € en 2012, soit le solde de la participation financière accordée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.**